

Séance du 17 mai 2018
Délibération n° 2018-36

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Daniel RONDET, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Olivier FILLIAT ; Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-1	Thème : Enseignement

Objet : conventions de prestation de service avec le restaurant Le Relais de la Forêt à Valigny

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'éducation,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la communauté de communes ;
CONSIDERANT que la mise en accessibilité et les travaux de gros entretien concernant les bâtiments scolaires de Valigny nécessitent la fermeture de la cantine à compter du 14 mai 2018 jusqu'au 6 juillet 2018 ;
CONSIDERANT que la salle des fêtes de Valigny ne peut pas être utilisée comme local de repli en raison des travaux de restructuration dont elle fait l'objet pendant cette période ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux élèves une solution leur permettant de déjeuner pendant cette période ;
CONSIDERANT l'accord de Madame Josette ANTOINE d'accueillir les élèves dans son établissement, Le Relais de la Forêt 03360 VALIGNY, pendant cette période,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée de prestation d'accueil et de fourniture de repas des élèves de l'école primaire de Valigny avec Madame Josette ANTOINE, propriétaire exploitante du Relais de la Forêt à Valigny ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 17 mai 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.